

Désignation de bénéficiaire et de rentier/titulaire remplaçant

Envoyez le formulaire dûment rempli à :
Banque Manuvie du Canada
 500 King Street North
 Waterloo (Ontario) N2J 4C6
 Télécopieur : 1 866 840-6425

Le présent formulaire vous permet d'effectuer ou de modifier votre désignation de bénéficiaire ou de rentier/titulaire remplaçant (ou les deux) au titre de votre compte d'épargne libre d'impôt (CELI), de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).

1 Renseignements sur le compte

Nom du titulaire du compte (nom de famille, prénom)	Numéro du compte	Type de compte <input type="radio"/> REER <input type="radio"/> FERR <input type="radio"/> CELI
---	------------------	--

Remarque importante : Votre désignation de rentier/titulaire remplaçant ou de bénéficiaire ne sera pas révoquée ni modifiée d'office à la suite d'un mariage, d'un divorce ou de la rupture d'une union de fait. Si vous souhaitez modifier votre désignation de rentier/titulaire remplaçant ou de bénéficiaire à la suite d'un mariage, d'un divorce, de la rupture d'une union de fait ou pour toute autre raison, vous devrez le faire au moyen d'une nouvelle désignation. Lorsque vous voudrez modifier votre désignation de rentier/titulaire remplaçant ou de bénéficiaire, vous devrez remplir un nouveau formulaire de désignation qui aura pour effet de révoquer toutes désignations de rentier/titulaire remplaçant ou de bénéficiaire précédentes au titre du compte inscrit dans le présent formulaire.

2 Désignation de rentier/titulaire remplaçant (lorsque la loi le permet) (s'applique au CELI et au FERR)

Au Québec, la désignation d'un rentier/titulaire remplaçant peut seulement se faire au moyen d'un testament ou d'un contrat de mariage.

Rentier/titulaire remplaçant : Seul votre conjoint ou conjoint de fait peut être désigné comme rentier/titulaire remplaçant (selon la définition de conjoint au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* [Canada]). Advenant votre décès, le nom associé au compte changera pour le nom du rentier/titulaire remplaçant, qui continuera de détenir et de gérer le CELI ou le FERR à titre de rentier.

Nom du rentier/titulaire remplaçant (nom de famille, prénom)

3 Désignation de bénéficiaire (lorsque la loi le permet)

Au Québec, la désignation d'un bénéficiaire peut seulement se faire au moyen d'un testament ou d'un contrat de mariage.

Bénéficiaire : Vous pouvez désigner un ou des bénéficiaires au titre de votre REER, de votre FERR et de votre CELI. Dans le cadre d'un REER, vos bénéficiaires recevront les produits du compte advenant votre décès. Dans le cadre d'un CELI ou d'un FERR, vos bénéficiaires recevront seulement les produits du compte et le compte sera fermé si :

- vous n'avez pas désigné de rentier/titulaire remplaçant, ou si
- le rentier/titulaire remplaçant désigné n'était plus votre conjoint ou votre conjoint de fait au moment de votre décès ou s'il est décédé avant vous.

Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	Part en %
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	Part en %
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	Part en %
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	Part en %
Si votre désignation de bénéficiaire ne totalise pas exactement 100 %, la différence sera répartie au prorata entre les bénéficiaires survivants.		Doit totaliser 100 %

4 Désignation de bénéficiaire subsidiaire (lorsque la loi le permet)

Remarque : La désignation qui suit sera valide uniquement si votre rentier/titulaire remplaçant (CELI ou FERR) ou vos bénéficiaires décèdent avant vous, ou, dans le cadre d'un CELI ou d'un FERR, si le rentier/titulaire remplaçant n'est plus votre conjoint ou conjoint de fait au moment de votre décès. Dans l'éventualité où l'un des bénéficiaires susmentionnés décède avant vous, la part attribuée à ce bénéficiaire sera répartie entre les bénéficiaires subsidiaires selon la répartition indiquée ci-après.

Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	Part en %
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	Part en %
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	Part en %
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Lien avec le titulaire du compte	Part en %
Si votre désignation de bénéficiaire ne totalise pas exactement 100 %, la différence sera répartie au prorata entre les bénéficiaires survivants.		Doit totaliser 100 %

5 Fiduciaires de bénéficiaires mineurs (ne s'applique pas au Québec)

Remplissez la présente section si vous avez désigné des bénéficiaires mineurs sur ce formulaire. Vous convenez que toute somme payable à un enfant mineur sera versée au fiduciaire, qui la gardera en fiducie pour l'enfant jusqu'à la majorité de celui-ci.

Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Nom du fiduciaire (nom de famille, prénom)	Lien du fiduciaire avec le bénéficiaire
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Nom du fiduciaire (nom de famille, prénom)	Lien du fiduciaire avec le bénéficiaire
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Nom du fiduciaire (nom de famille, prénom)	Lien du fiduciaire avec le bénéficiaire
Nom du bénéficiaire (nom de famille, prénom)	Nom du fiduciaire (nom de famille, prénom)	Lien du fiduciaire avec le bénéficiaire

6 Autorisation et consentement

Par la présente, je RÉVOQUE toute désignation de rentier/titulaire remplaçant ou de bénéficiaires antérieure que j'ai faite au titre du compte susmentionné.

JE DÉSIGNE la ou les personnes nommées comme rentiers/titulaires remplaçants ou bénéficiaires pour recevoir, à mon décès, les sommes assurées du compte susmentionné, conformément aux dispositions du compte et à la Déclaration de fiducie et aux lois applicables.

J'ORDONNE que le fiduciaire administre les produits conformément à la Déclaration de fiducie. Entre autres choses, cela signifie qu'à mon décès, si je n'ai pas désigné, au titre de mon CELI ou de mon FERR, un rentier/titulaire remplaçant qui me survit, le fiduciaire distribuera les produits nets du compte, conformément à la désignation du bénéficiaire ayant force exécutoire, s'il y a lieu. Si je désigne plus d'une personne ci-dessus comme bénéficiaires au titre de mon REER, de mon FERR ou de mon CELI, les produits seront répartis entre les personnes susmentionnées selon le pourcentage des parts susmentionné; si les pourcentages ne sont pas clairs, les produits seront répartis également entre mes bénéficiaires survivants; si les pourcentages ne totalisent pas 100 %, la différence sera répartie au prorata parmi mes bénéficiaires survivants. Si un bénéficiaire nommé ne me survit pas, sa part sera répartie entre les bénéficiaires désignés survivants, seulement si aucun bénéficiaire subsidiaire n'est désigné. Si un seul bénéficiaire me survit, et qu'aucun bénéficiaire subsidiaire n'a été désigné, ou si je désigne une seule personne, cette personne recevra tous les produits. Si personne ne me survit ou si je ne désigne aucun bénéficiaire, les produits seront distribués dans le cadre de ma succession. Je reconnais que la Déclaration de fiducie prévoit que, avant d'effectuer quelque versement que ce soit, le fiduciaire peut exiger des preuves satisfaisantes indiquant que je n'ai ni révoqué ni modifié subséquemment la présente désignation, et que de telles preuves peuvent inclure des lettres d'homologation ou des documents semblables.

Signature du titulaire du compte

Date (mmmm/jj/aaaa)